



La Charte du chercheur associé au CERDI

1. Les différentes catégories de chercheurs associés

Peuvent bénéficier du statut de chercheur associé au CERDI, les chercheurs ou les enseignants-chercheurs ayant une affiliation institutionnelle dans une université, un organisme de recherche, une fondation ou une agence nationale ou internationale.

Le statut de chercheur associé ne peut pas concerner les chercheurs rattachés à titre temporaire à un établissement (post-doctorants, vacataires...).

2. Critères d'éligibilité à l'association avec le CERDI

Faire preuve d'une activité scientifique d'excellence s'inscrivant dans les thématiques de l'Unité : avoir au moins 2 publications de rang 1 sur les 5 dernières années.

Ou

Faire preuve d'une activité scientifique minimale s'inscrivant dans les thématiques de l'Unité et avoir un projet avancé de collaboration scientifique avec un chercheur titulaire du CERDI, en particulier :

- Avoir au moins 2 publications de rang 2 ou plus sur les 5 dernières années ;
- Avoir un projet de co-écriture avec un membre titulaire du CERDI.

3. Modalités et durée d'association

La demande d'association est faite auprès du directeur de l'Unité, *après avis favorable du directeur de laboratoire du candidat, si celui-ci est déjà rattaché à un laboratoire principal.*

Elle est accompagnée d'un curriculum vitae du candidat ainsi que d'une lettre de motivation présentant les projets du candidat et leur insertion dans les axes de recherche de l'Unité.

La demande est acceptée après approbation d'un Comité spécial composé du Directeur du CERDI (ou son représentant) et des Responsables d'axe du CERDI.

La qualité de chercheur associé au CERDI est accordée pour une période de trois années renouvelable sur demande de l'intéressé après validation par le Comité. Le Comité prend sa décision de renouvellement sur la base d'un rapport d'activité succinct faisant état, notamment, des publications scientifiques de l'intéressé et des éventuels financements de recherches obtenus ou en cours.





4. Obligations du chercheur associé

Le chercheur associé conserve le statut octroyé par son établissement d'origine, qui assume à son égard la responsabilité d'employeur et le gère selon ses règles et procédures propres.

Le chercheur associé consacre au CERDI une partie de son activité de recherche. Le chercheur associé s'engage à faire mention de son rattachement au CERDI dans ses publications et activités scientifiques réalisées dans le cadre de son association au CERDI (participation à des colloques ou séminaires, signature d'ouvrage, de contribution ou d'articles, etc.) *y compris si elles interviennent après la période d'association.*

Le chercheur associé ne bénéficie d'aucune rémunération, ni de remboursement de frais de déplacement sauf exception justifiée dans l'intérêt du laboratoire et approuvée par le Directeur.

Le chercheur associé est tenu de justifier de son affiliation à un régime de sécurité sociale pour les ressortissants de nationalité française ou d'une couverture sociale pour les ressortissants de nationalité étrangère. Il appartient formellement au chercheur associé de souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Le chercheur associé s'engage à respecter la confidentialité des documents et informations scientifiques auxquels il a accès pendant la durée de son accueil. En particulier, les données auxquelles le chercheur associé accède ne peuvent être utilisées dans un autre cadre ni quitter le CERDI à la fin de l'association.

5. Obligations du CERDI

Le statut de chercheur associé permet d'accéder à un espace de travail, une connexion Internet, une ligne téléphonique, une imprimante, des cartes de visite du CERDI et aux moyens communs de l'unité (matériel informatique, logiciels spécialisés, courrier, documentation, ressources numériques).

Le chercheur associé bénéficie des animations scientifiques du centre (colloques, séminaires) et figure sur la liste des membres du CERDI.

Le statut de chercheur associé permet d'être informé et associé aux activités de recherche du laboratoire, de publier dans la série Etudes et documents du CERDI.





Le chercheur associé peut demander une prise en charge par l'Unité de certains de ses frais ou déposer une demande de financement pour son activité de recherche auprès du laboratoire. Pour chacune de ces demandes, il revient au Comité de statuer, au cas par cas, sur la recevabilité de la requête et sur le montant accordé.

6. Modalité de dépôt de candidature

Les candidatures doivent être adressées à la Direction du CERDI à l'attention du secrétariat du CERDI : un CV, une liste complète des publications, un projet de recherche personnel en vue de publication.

Fait à, le,
En deux exemplaires originaux

Signature du chercheur associé précédée de la mention « lu et approuvé »

Signature du Directeur du CERDI.

